



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME  
LIGUE DE PROVENCE

COMITÉ DÉPARTEMENTAL  
DES HAUTES-ALPES

Président LAMBERT Disdier  
13 rue Bel Air  
05300 - LARAGNE

Gap, le ..... 19.....

COMPTE-RENDU ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 2 MARS 1992

Lieu : Salle de Réunions de la Patinoire, bd Pompidou - 05000 GAP  
Heure : 19 heures 30

Présents : D.LAMBERT, M.LARD, L.NICAULT, A.NOEBES, Mme DELMAS  
J.LINDER, M.MASSE, JM RIGNAC, M.ZECCONI

A.MARTRE Président LPA, JP COLLANGE Secrétaire LPA, DUPOUX Trésorier LPA

Clubs présents :

US GAP	Monsieur LARD (Président)	6 voix
ASPTT GAP	Monsieur CHASTAN (Président)	3 voix
CSSC	Monsieur BROCHIER (Pouvoir)	2 voix
CA VEYNES	Monsieur LINDER (Pouvoir)	1 voix

Il est procédé à la vérification des pouvoirs.

La présente A.G. extraordinaire a pour but l'approbation des comptes du bilan financier qui n'avait pas été approuvé lors de l'AG du 22 novembre 1991 (annexe I)

Monsieur MARTRE, Président de la Ligue de Provence d'Athlétisme tient à préciser que les responsables de la Ligne sont là à titre d'observateur, que la ligue n'a pas vocation de régler les problèmes mais qu'elle a dans le cas présent demandé le dossier financier pour étude au Commissaire aux Comptes.

Après avoir pris connaissance de ces documents, elle a demandé au Trésorier de bien vouloir donner des explications aux remarques faites par la Commissaire aux Comptes et au Président du Comité de convoquer une AG extraordinaire.

Monsieur MARTRE tient également à préciser qu'en aucun cas les documents comptables ne devaient se promener, la Commissaire aux Comptes devait se déplacer à GAP pour étudier les comptes et donner son quitus.

Il est remarqué qu'au cours des explications données, beaucoup de problèmes existants sont dus à des difficultés bancaires au niveau de l'accréditation de la CDCHS et de son Président autorisés à ouvrir un compte par le Président du Comité 05.

Monsieur COLLANGE demande qui détient la tenue des comptes de la CDCHS ; il lui est répondu que c'est Mr Christian ANDRE.

Le Trésorier du Comité donne lecture du rapport de Madame DELMAS Commissaire aux Comptes et répond point par point à ce rapport.

A la suite de cette lecture et des précisions apportées, Madame DELMAS donne son accord, le bilan financier 1990 /1991 est mis aux voix :

- pour 9 voix  
- contre 0 "  
- abstention 3 "

Les comptes sont donc approuvés.

Dans les documents retournés par Mme DELMAS se trouvait la photocopie d'une facture des cars BERNARD, sans en tête, avec la mention écrite " la main "RAPPEL" Ce document a été "glissé" dans la boîte de Mme DELMAS à BRIANGON, avec un timbre scotché, non oblitéré" alors que cette facture a été payée.  
A la suite d'un contact avec les cars BERNARD, il s'avère qu'ils n'ont pas envoyé de rappel et que ce document est un faux.

Sur proposition du Président D.LAMBERT et du Trésorier A.NOEBES, les Clubs présents et les Membres du Comité Directeur donnent leur accord pour qu'une plainte soit portée contre X pour faux et usage de faux.

La Ligue tient à être informée de la suite de cette affaire pour appuyer, si nécessaire, la démarche du Comité.

Etant donné les difficultés rencontrées avec la banque, la BPRD, lors du changement de trésorier (6 mois durant les relevés ont été adressés à l'ancien trésorier et le compte pour la CDCHS n'est toujours pas accessible au Président de cette commission), il a été décidé à l'unanimité de changer de banque : suppression du compte à la BPRD, ouverture d'un nouveau compte au CREDIT AGRICOLE.

La séance est levée à 22 Heures.

Fait à GAP, le 6 mars 1992.